

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

16 SEPTEMBRE 2015

PROPOSITION DE RÉOLUTION

AMÉLIORANT LA SITUATION DES ÉTUDIANTS KOTTEURS ISSUS DE
CERTAINES RÉGIONS DE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR **MMES CARINE LECOMTE ET VIRGINIE DEFRANG-FIRKET,**
MM. YVES EVRARD ET OLIVIER MAROY ET MME VÉRONIQUE DURENNE.

RÉSUMÉ

Pour un certain nombre d'étudiants, louer un logement demeure indispensable. En effet, certaines régions en Fédération Wallonie-Bruxelles continuent d'être faiblement desservies en termes d'offre d'études supérieures. Actuellement, cet aspect n'est pas suffisamment pris en compte, et cela limite l'accès de certains jeunes à l'enseignement supérieur.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
----------------	---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION AMÉLIORANT LA SITUATION DES ÉTUDIANTS KOT- TEURS ISSUS DE CERTAINES RÉGIONS DE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	5
---	---

DÉVELOPPEMENTS

Par sa loi du 15 mai 1981, la Belgique ratifie le Pacte international de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Son article 13, 2, c), stipule que «L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.».

Plus de trente ans se sont écoulés et il faut bien constater qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur, de nombreux étudiants n'y ont toujours pas accès. Les raisons en sont diverses, mais, pour certains, cela est dû aux montants élevés des dépenses auxquelles donne lieu une année d'enseignement.

Étudier dans le supérieur comporte une série de dépenses indispensables : droits d'inscription éventuels, livres et syllabi, transports, nourriture, frais informatiques, loisirs, mais aussi logement. Celui-ci peut représenter à lui seul plus de 40 % du coût global d'une année d'études. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la part de logements étudiants, moins chers, proposés par les établissements d'enseignement supérieur et les pôles académiques, est encore trop faible.

Le déficit principal de logement universitaire étudiant se situe à Bruxelles et à Louvain-la-Neuve. Tant l'ULB que l'UCL investissent d'ailleurs pour développer leur parc de logement.

Les pôles académiques créés par le décret Paysage sont chargés d'une mission de service collectif et d'usage partagé des infrastructures et équipements. Ils ont un rôle à jouer dans les actions qui doivent être menées en faveur du logement et dans l'élaboration d'un cadastre de ce logement. Le pôle bruxellois a ainsi déjà lancé certaines initiatives très intéressantes.

Durant la précédente législature, M. Nollet avait chargé l'Université de Liège d'une étude. Mais elle se limitait au parc immobilier des différentes universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement bruxellois avait également commandé une étude qui soulignait que l'éloignement n'est pas le seul élément justifiant la location d'un logement.

L'absence de réelles politiques coordonnées entre les divers niveaux de pouvoir concernés, en termes de logements étudiants, a clairement un impact sur l'accessibilité des études. Le niveau provincial par exemple, est loin d'avoir une politique harmonisée en la matière, et pourrait jouer un rôle important. Certes, l'ensemble des jeunes inscrits dans le supérieur n'a pas recours à un kot. Néanmoins, pour un certain nombre d'entre eux, louer

un logement demeure indispensable. En effet, certaines régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles continuent d'être faiblement desservies en termes d'offre d'études supérieures.

Certains étudiants, ne disposant pas des moyens budgétaires nécessaires à la location d'un logement ni à l'achat et à l'entretien d'une voiture, sont contraints d'effectuer les trajets en transports en commun. La fatigue et la perte de temps occasionnées par ces longs déplacements journaliers peuvent hypothéquer les chances de réussite de certains étudiants. Il est de notre devoir d'aider les étudiants les plus vulnérables et de leur offrir une meilleure accessibilité aux études.

Notre système d'allocations d'études ne prend pas suffisamment en compte le logement pour les étudiants des régions moins favorisées en termes d'établissements d'enseignement supérieur. L'objectif de cette proposition vise à mieux prendre en compte l'accessibilité de l'enseignement supérieur pour les étudiants qui habitent au-delà d'une certaine distance, à déterminer, de l'établissement d'enseignement supérieur où ils sont inscrits.

Le Gouvernement fédéral peut également aider les Communautés à cet égard, en accordant une majoration de la quotité exemptée d'impôt ou une majoration du crédit d'impôt pour les contribuables ayant à leur charge des enfants qui étudient dans l'enseignement supérieur, mais toutes les initiatives, complémentaires, doivent être étudiées. Par exemple, ce que cite la Déclaration de Politique Communautaire : la création de logements étudiants par le biais des opérateurs immobiliers publics et l'extension au logement étudiant de l'activité des agences immobilières sociales (AIS), ou les partenariats entre le public et le privé.

L'argent public ne peut être utilisé pour financer des choix d'opportunité (par exemple en fonction d'intérêts amicaux ou sentimentaux). Cependant, il est important de mieux tenir compte de ces frais de logement dans l'allocation d'études lorsque l'étudiant ne peut trouver à distance raisonnable de son domicile un établissement offrant la filière choisie, ou qui corresponde à ses choix philosophiques.

Alors que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se préoccupe de mobilité européenne, il serait anormal qu'il ne se soucie pas également de la mobilité de ses propres étudiants.

Nos droits d'inscription sont comparative-ment moins élevés qu'ailleurs, mais notre système d'allocations d'études (tant en termes de montant individuel qu'en termes de couverture de la po-

pulation étudiante) est plus faible. Cela touche de plein fouet les étudiants des régions peu desservies en offre d'enseignement supérieur car il ne tient pas compte de l'obligation pour certains étudiants de louer un logement étudiant près de l'établissement où ils sont inscrits. La présente proposition tente de mieux les prendre en considération.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

AMÉLIORANT LA SITUATION DES ÉTUDIANTS KOTTEURS ISSUS DE CERTAINES RÉGIONS DE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Considérant que certaines régions, dont la province de Luxembourg, ne comptent que peu d'implantations d'établissements d'enseignement supérieur,

Considérant que cela peut dès lors représenter pour les étudiants et leurs familles une charge trop lourde à assumer, et leur restreindre l'accès à l'enseignement supérieur,

Considérant que certains CPAS ont déjà intégré, à travers l'activation de politiques d'accompagnement des étudiants, l'importance de la part du logement dans l'aide financière reçue par l'étudiant,

Considérant la volonté affirmée du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années d'améliorer cet accès,

Considérant que le système actuel d'allocations d'études ne prend pas suffisamment en compte la nécessité pour certains étudiants de louer un logement,

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- de mettre en place les mesures mentionnées dans la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019, qui sont un premier pas en faveur de l'amélioration de la qualité du logement étudiant

- d'améliorer la collaboration avec les ministres wallons et bruxellois du Logement, mais aussi avec les municipalités et les pouvoirs organisateurs, ainsi qu'avec le Gouvernement fédéral, pour mieux prendre en compte la réalité de certains étudiants issus de régions au sein de laquelle l'offre d'enseignement supérieur est pauvre,

- de mieux prendre en compte la location de logement étudiant pour les jeunes issus de ces régions dans le système des allocations d'études.

C. LECOMTE

V. DEFRANG-FIRKET

Y. EVRARD

O. MAROY

V. DURENNE